

INTER-MED 13

L'ACTUALITÉ DE VOTRE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Édition avril 2022

Les Élections Ordinales

Les élections du Conseil auront lieu le 30 avril 2022.
Il s'agit de renouveler la moitié du Conseil, soit 12 conseillers
titulaires et 12 conseillers suppléants.

Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
Ordre des médecins
Élections Ordinales 2022
À partir du 16 avril
Vous recevez une enveloppe relative aux élections :

Contenant :

- 1 Une convocation et les modalités de vote
- 2 La liste de candidats et les professions de foi
- 3 Un bulletin de vote
- 4 Une enveloppe de confidentialité
- 5 Une enveloppe de retour (enveloppe T)

Comment voter :

A) Remplir le bulletin de vote en notifiant les cases prévues à cet effet

• Pas de rature ni surcharge
• Pas de signe de reconnaissance
• Pas plus de 12 binômes

B) Glisser le bulletin de vote dans l'enveloppe de confidentialité (MARRON)

C) Glisser l'enveloppe de confidentialité (MARRON) dans l'enveloppe de retour (BLANCHE)

D) Signer l'enveloppe de retour (BLANCHE) au verso

Au dos de l'enveloppe blanche, sont mentionnés vos nom, prénom et adresse.
Cette enveloppe blanche doit obligatoirement, sous peine de nullité du vote, revêtir votre signature manuscrite car celle-ci fait office d'émargement du vote.
L'anonymat du vote est conservé puisque l'enveloppe blanche sert uniquement à pointer les votes par correspondance sur la liste des électeurs. Ces enveloppes sont conservées, sans être ouvertes, dans une boîte scellée jusqu'au jour du dépouillement.

3 possibilités :

- Envoyer votre enveloppe de retour par voie postale
Attention au délai d'acheminement
Réception au Conseil au plus tard le 30 avril
Le cachet de La Poste ne sera pas pris en compte
- Déposer votre enveloppe de retour au siège du Conseil
Avant le 30 avril 11h00
- Venir voter sur place le 30 avril :
10h00 - Election du bureau de vote
de 11h00 à 13h00 - Vote à l'urne

Détérioration / Perte / Non-réception du matériel de vote :

Écrivez à delecour.simon@ordre.medecin.fr

UKRAINE

Protection temporaire

Nous vous encourageons à orienter les médecins et les étudiants à demander la protection temporaire auprès de la Préfecture du département d'hébergement. Les populations déplacées d'Ukraine peuvent bénéficier de cette protection, conformément à la décision du Conseil de l'Union Européenne du 04 mars 2022.



[Cliquez ici pour demander une protection temporaire en France](#)

Autorisation temporaire d'exercice de la médecine

Une procédure particulière a été mise en place depuis le 22 mars 2022, en lien avec le Ministère chargé de la santé qui consiste, une fois la protection temporaire obtenue, à se rapprocher de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour l'obtention d'une autorisation temporaire d'exercice.

Cette autorisation d'exercice permettra au médecin d'être recruté par un établissement de santé ou médico-social sous le statut de praticien attaché associé.

Contact : ars-paca-dd13-adeli@ars.sante.fr

Prise en charge de réfugiés ukrainiens

Afin faciliter la prise en charge médicale des réfugiés Ukrainiens, le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens met à disposition sur son site un ensemble d'outils et de liens à destination des professionnels de santé.

Lien : [Ordre national des pharmaciens](#)

Faire un don

Votre Conseil, en accord avec le Conseil national, organise une collecte de dons qui seront reversés aux Conseils de l'Ordre des médecins de Pologne et de Slovaquie. Les dons se font uniquement par chèque à l'ordre : "Ordre des médecins".
Pour tout renseignement, merci de contacter Mme Demarcki :
- par email à l'adresse demarcki.betty@ordre.medecin.fr
- par téléphone au 04 96 10 10 24

Initiatives recensées par le gouvernement :



[Guerre en Ukraine : comment aider les Ukrainiens depuis la France ?](#)

JEUDIS DE L'ORDRE

Les Jeudis de l'Ordre sont une initiative du CDOM 13. Ils ont pour but d'informer et sensibiliser les médecins du département sur des sujets spécifiques. Vous avez été nombreux à nous demander la possibilité de les revoir ou de les réécouter. Vous pouvez retrouver l'ensemble des JDO en **PODCAST** ou en **REPLAY** sur le site du Conseil.

22
Épisodes

REPLAY

PODCAST

À REVOIR



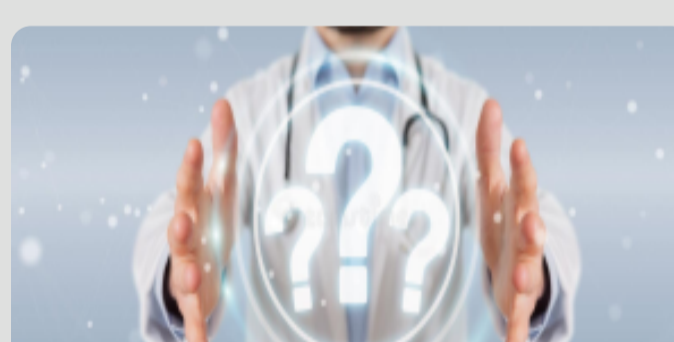
Les maladies rares en pédiatrie

17 mars 2022

Pr Brigitte Chabrol

Responsable du Centre Régional de Dépistage Neonatal PACA/CORSE
Responsable de la Plate-Forme d'expertise Maladies Rares de l'AP-HM

REVOIR



Le fonctionnement de l'Ordre

10 mars 2022

Dr Aurore BAUDOUIN - HALOCHE

Médecin généraliste libérale
Élue au CDOM 13

REVOIR

ÉVÈNEMENTS

WEBINAIRE

"Sport sur Ordonnance : de la prescription à la pratique en club !"
MÉDIC@SPORT-SANTÉ

Rendez-vous le 13/04/2022 à partir de 12h30
Inscription obligatoire

Pour qui? Où? Quels outils?

Le Mouvement Olympique Sportif, les Maisons Sport Santé, les associations, les médecins et les éducateurs/trices spécialisés(e)s seront présent(e)s pour vous informer et témoigner!



Évènement organisé par le CDOS Région Sud en partenariat avec le CDOS 13 et le CDOS 83



GUÉRIR EN MER



L'association « Guérir en Mer » a été créée en juin 2019 par Marine Crest-Guilly et Jean-Baptiste Bourlard. Médecin et kinésithérapeute, amis et passionnés de voile, ils ont souhaité diffuser un message de conscience auprès des soignants :

« Soignants, prenez soin de vous pour pouvoir continuer à prendre soin des autres. »

Ils invitent les soignants, toute profession confondue, à venir découvrir la voile comme sport-santé, comme moyen d'évasion, de prévention et de traitement face au burn-out.

La 2ème édition aura lieu les 1,2,3 juillet 2022.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : www.guerirenmer.com



Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
Ordre des Médecins

555 Avenue du Prado - 13008
www.conseil.13.ordre.medecin.fr
Tel: 04 96 10 10 20